

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2011

Membres présents :

GODEFROY Jean-Luc – RIBEMONT Bernard – FOUREAU Annie – GIBUS Francis – FRANÇAIS Sophie – LUSSEAU Patrick – CERISIER Geneviève – FOURNIER Jean-Pierre – JOUANNEAU René – ~~MARTEAU Marie-Claude~~ – ~~HERVE Jean-Michel~~ – SEPTSAULT Annick – OLIVIER Patrice – RONCIN Patricia – GORON Lydie – BEAUGER Martine – ~~CAVILLE Christine~~ – ~~PROTEAU Fabrice~~ – VHEL Bruno – ~~BESLAND Jérôme~~ – ~~GERAIN Matthieu~~ – GAUBERT Sabrina – CORVAISIER Patrick – SAUDUBRAY Gérard – GERVAIS Alain – ~~ROLLAND Christelle~~ – ~~GOUCHAULT Brigitte~~
Conseillers municipaux.

Membres excusés : Christine CAVILLE donne pouvoir à Patricia RONCIN, Brigitte GOUCHAULT donne pouvoir à Alain GERVAIS, Marie-Claude MARTEAU donne pouvoir à Annick SEPTSAULT, Jean-Michel HERVE donne pouvoir à Sabrina GAUBERT, Fabrice PROTEAU donne pouvoir à Martine BEAUGER, Christelle ROLLAND donne pouvoir à Gérard SAUDUBRAY,.

Membres absents : Jérôme BESLAND, Matthieu GERAIN

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lydie GORON a été élue Secrétaire de Séance

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 20h30.

AVENANT N°3 MARCHÉ « ESPACE TANNERIE » PHASE 2 LOT N°3- TERRASSEMENT-VOIRIE-ASSAINISSEMENT

Délibération n°158/2011 :

Sophie FRANCAIS présente le projet d'avenant n° 3 à passer avec l'entreprise DURAND TP ayant pour objet de compléter le marché de base par les prestations suivantes : Travaux d'assainissement

- Rue de l'Eglise :

-Dépose des bordures et caniveaux, y compris évacuation à la décharge

-Assainissement EP

-Fourniture et pose en tranchée ouverte d'une canalisation PVC

-Fourniture et pose de caniveau à grille

-Fourniture et pose de bordures T1 classe U

soit une plus value de 7 092,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 130/2010 du 29 juin 2010 attribuant le marché « Espace Tannerie -Phase II» lot n°3 à l'entreprise DURAND TP,

Vu l'avenant n°1 adopté par une délibération du 22 mars 2011,

Vu l'avenant n°2 adopté par délibération du 22 mars 2011,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤**Accepte** la proposition d'avenant n°3 présentée par l'entreprise DURAND TP dont l'incidence financière est une plus-value de 7 092,00 HT soit 8 432,03 € TTC.

➤**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

AVENANT N°1 MARCHÉ « ESPACE TANNERIE » PHASE 2 LOT N°5-ESPACES VERTS

Délibération n°159/2011 :

Sophie FRANCAIS présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise LEROY PAYSAGE ayant pour objet d'intégrer au marché de base les prestations suivantes :

-Mobilier

-Moins Value sur Option n°1

- Plantations rue de l'Eglise
 - Garde-corps sur bassin d'orage
 - Garde-corps, portail, clôture sur Foyer logement
 - Moins Value sur Option Rampe
 - Moins Value sur Option Square
- soit une plus value de 14 739,45€ HT

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 233/2010 du 16 novembre 2010 attribuant le marché « Espace Tannerie -Phase II» lot n°5 à l'entreprise LEROY PAYSAGE,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤**Accepte** la proposition d'avenant n°1 présentée par l'entreprise LEROY PAYSAGE dont l'incidence financière est une plus-value de 14 739,45 HT soit 17 628,38 € TTC.

➤**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

**AVENANT N°1 MARCHE REAMENAGEMENT D'ANNEXES A LA MAIRIE ET
CREATION D'UN LOGEMENT » LOT N°1 - DEMOLITION-MACONNERIE-GROS
ŒUVRE-RAVALEMENTS-CARRELAGE-FAIENCES**

Délibération n°160/2011 :

Sophie FRANCAIS présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise LEDAUPHIN ayant pour objet d'intégrer au marché de base les prestations suivantes :

-Terrassement, tranchées, rebouchage pour remplacement de canalisations en plomb

-Réfection du réseau EP

-Redressage d'un mur

soit une plus value de 6 432,53€ HT

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 189/2010 du 5 Octobre 2010 attribuant le marché « réaménagement d'annexes à la mairie et création d'un logement » lot n°1 à l'entreprise LEDAUPHIN,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤**Accepte** la proposition d'avenant n°1 présentée par l'entreprise LEDAUPHIN dont l'incidence financière est une plus-value de 6 432,53€ HT soit 7 693,30€ TTC.

➤**Autorise** le Maire à signer l'avenant 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

**AVENANT N°1 MARCHE REAMENAGEMENT D'ANNEXES A LA MAIRIE ET
CREATION D'UN LOGEMENT » LOT N°4- CLOISONNEMENTS-DOUBLAGES**

Délibération n°161/2011 :

Sophie FRANCAIS présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise ISOL 'TECH ayant pour objet d'intégrer au marché de base les prestations suivantes :

-Pose de plafonds des bureaux du 1^{er} étage

-Réfection de la cage d'escalier en plaques de plâtre

soit une plus value de 4 064,38€ HT

Vu le Code des Marchés Publics,

*Vu la délibération 190/2010 du 5 Octobre 2010 attribuant le marché « réaménagement d'annexes à la mairie et création d'un logement » lot n°4 à l'entreprise ISOL'TECH,
Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2011,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

*➤Accepte la proposition d'avenant n°1 présentée par l'entreprise ISOL'TECH dont l'incidence financière est une plus-value de 4 064,38€ HT soit 4 860,99€ TTC.
➤Autorise le Maire à signer l'avenant 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.*

AVENANT 1 MARCHÉ REAMENAGEMENT D'ANNEXES A LA MAIRIE ET CREATION D'UN LOGEMENT » LOT N°7 - PLOMBERIE SANITAIRE

Délibération n°162/2011 :

Sophie FRANCAIS présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise BRETEAU ayant pour objet d'intégrer au marché de base les prestations suivantes :

*-Remplacement de canalisations en plomb
soit une plus value de 922,85€ HT*

Vu le Code des Marchés Publics,

*Vu la délibération 192/2010 du 5 Octobre 2010 attribuant le marché « réaménagement d'annexes à la mairie et création d'un logement » lot n°7 à l'entreprise BRETEAU,
Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2011,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

*➤Accepte la proposition d'avenant n°1 présentée par l'entreprise BRETEAU dont l'incidence financière est une plus-value de 922,85€ HT soit 1 103,73 € TTC.
➤Autorise le Maire à signer l'avenant 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.*

AVENANT N°1 MARCHÉ REAMENAGEMENT D'ANNEXES A LA MAIRIE ET CREATION D'UN LOGEMENT » LOT N°8 - PEINTURE-REVETEMENTS DE SOLS ET MURS COLLES

Délibération n°163/2011 :

Sophie FRANCAIS présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise GOMBOURG ayant pour objet d'intégrer au marché de base les prestations suivantes :

*-Changement de gamme du revêtement mural
soit une plus value de 1 150,00€ HT*

Vu le Code des Marchés Publics,

*Vu la délibération 193/2010 du 5 Octobre 2010 attribuant le marché « réaménagement d'annexes à la mairie et création d'un logement » lot n°8 à l'entreprise GOMBOURG,
Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2011,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

*➤Accepte la proposition d'avenant n°1 présentée par l'entreprise GOMBOURG dont l'incidence financière est une plus-value de 1 150,00€ HT soit 1 375,40 € TTC.
➤Autorise le Maire à signer l'avenant 1 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.*

ALIMENTATION EN EAU POTABLE **ARRET DE DEUX CAPTAGES**

Délibération n°164/2011 :

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1932 approuvant l'établissement d'un réseau d'adduction d'eau potable sur la Commune de La Suze,
Considérant que le réseau a subi quelques modifications depuis la mise en service,
Il convient de régulariser la situation administrative de certains ouvrages de captages AEP qui ne sont plus utilisés depuis plus de deux ans,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

➤*Décide l'arrêt de l'exploitation des captages suivants :*

Ouvrage	Code	Commune d'implantation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Propriétaire de la parcelle	Coordonnées	
						X	X
Prise d'eau dans la Sarthe	AAA	La Suze	Rue des Vergers	AB 265	Commune de la Suze	478 289,097	6 758 034,022
Puits	03585X0002	La Suze	« Les Vivancières »	AB 484	Commune de la Suze	477 836,000	6 757 712,000

➤*Dit que les aménagements suivants ont été réalisés sur les ouvrages :*

- *Prise d'eau sur la Sarthe : démontage des équipements de pompage*
- *Puits 03585X0002 : scellement de la tête de puits*

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES COURTILS

Délibération n°165/2011 :

Par délibération en date du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 270 000 HT et pour le génie civil de télécommunication 38 218 € HT.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût HT soit 108 000 € Net pour l'électricité et 80 % du coût HT soit 30 574 € Net pour le génie civil de télécommunication.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 80 % par la commune et à 20 % par le Conseil général. Cette opération est estimée à 21 782 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

➤*Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*

➤ **Sollicite** le Département pour la réalisation de ce projet.

➤ **Accepte de** participer à 40 % du coût HT des travaux soit 108 000 € Net pour l'électricité,

➤ **Accepte de** participer à 80 % du coût HT des travaux soit 30 574 € Net pour le génie civil de télécommunication,

➤ **Confirme** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

➤ **Autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal **prend note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SARTHE (SIVAS)

Délibération n°166/2011 :

Suite au déménagement du SIVAS dans les locaux situés au Moulin des Couleurs à Malicorne, l'article 4 des statuts du SIVAS est modifié,

De plus, conformément au CGCT et son article L5211-10, il est nécessaire de ne plus préciser le nombre de vice-présidents dans les statuts puisque le nombre doit être déterminé par l'organe délibérant, l'article 6 des statuts du SIVAS est modifié,

Vu l'avis de la Commission « Activités Communales » réunie le 8 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé d'Annie FOUREAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ **Décide d'accepter** la modification de statuts proposée par le SIVAS

➤ **Décide de joindre**, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération du SIVAS

VACATIONS FUNERAIRES

Délibération n°167/2011 :

Monsieur le Maire expose que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacations funéraires.

Désormais, les opérations de surveillances (mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT) de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la recette municipale dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

Après avis de la Commission « Activités Communales » réunie le 8 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Entendu l'exposé du maire,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

➤ **Décide d'instituer** à compter du 1^{er} Octobre 2011 une vacation d'un montant de 20 € pour les opérations funéraires prévues à l'article R2213-53 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Précise que** ces vacations seront perçues par les entreprises de Pompes Funèbres qui devront les reverser au Trésor Public.

**TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE
APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT**

Délibération n°168/2011 :

Vu le Code Général des Impôts

Après avis de la Commission « Activités communales » réunie le 8 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé d'Annie FOUREAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Annule et remplace la délibération n°125/2011 du 24 mai 2011

➤dit que sera facturé au Foyer Logement :

	Tarif HT	Tarif TTC
<i>Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage</i>	<i>5,21€HT</i>	<i>5,50€TTC</i>
<i>Repas d'un Invité du Foyer Logement</i>	<i>4,74€HT</i>	<i>5,00€TTC</i>

➤dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :

<i>Repas confectionné pour le portage à domicile sans potage</i>	<i>4,74€HT</i>	<i>5,00€TTC</i>
<i>Repas confectionné pour le portage à domicile avec potage</i>	<i>5,21€HT</i>	<i>5,50€TTC</i>

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE**

Délibération n°169/2011 :

Geneviève CERISIER donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 30 juin 2011 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

Compétences facultatives

➤ 6. Actions sociales

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée,

Après avis de la commission « Enseignement, Enfance, Accueil Périscolaire » réunie le 6 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Le conseil municipal, décide :

à l'unanimité,

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « jeunesse »

- d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « jeunesse »

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la création de la compétence « enfance »

- d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour la création de la compétence « enfance »

- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Le Conseil Municipal tient toutefois à préciser les 2 points suivants :

1° Le Conseil Municipal souhaite que les tarifs appliqués aux familles suzeraines ne soient pas supérieurs aux tarifs ALSH appliqués par la Commune de La Suze.

2° Le Conseil Municipal émet des réserves sur la possibilité d'accueillir l'ALSH du mois d'Août dans les locaux de la Commune de La Suze.

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délibération n°171/2011 :

Geneviève CERISIER propose au Conseil Municipal de rembourser une famille dont les enfants ont été absents au centre de loisirs de juillet pour cause de maladie.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu le règlement de l'accueil de Loisirs adopté par le Conseil Municipal du 21 janvier 2009,

Après avis de la Commission « Enseignement , Enfance, Accueil Périscolaire » réunie le 6 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

✓ **Décide** de rembourser la somme de :

63,68€ à Mme LACROIX domiciliée 3, rue Marcel Pagnol à La Suze sur Sarthe

SUBVENTION ANIMATION CITE DU CIRQUE ECOLE DU SACRE CŒUR

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°172/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération n°251/2010 du 14 décembre 2010 fixant la participation de la Commune pour les classes de découverte pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles, primaires ou élémentaires

Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 6 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤**Décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 25% du coût par élève soit 59,74 €

SUBVENTION SORTIE PUY DU FOU - ECOLE DU SACRE CŒUR

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°173/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération n°251/2010 du 14 décembre 2010 fixant la participation de la Commune pour les classes de découverte pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles, primaires ou élémentaires

Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 6 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ *Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 25% du coût par élève soit 702,18 €*

**SUBVENTION SORTIE DOMAINE DE LA PETITE COUERE -
ÉCOLE DU SACRE CŒUR**

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°174/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération n°251/2010 du 14 décembre 2010 fixant la participation de la Commune pour les classes de découverte pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles, primaires ou élémentaires

Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 6 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ *Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 25% du coût par élève soit 154,56 €*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CARBURANT DU FC LA SUZE

Délibération n°175/2011 :

Considérant la montée de l'équipe du FC La Suze en CFA2,

Considérant l'augmentation des frais que cette progression implique pour le Club,

Considérant que la Commune met déjà à disposition un véhicule pour les déplacements des autres associations sportives avec prise en charge des frais de carburant,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Sports et Animation Jeunesse » réunie le 7 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

➤ *Dit que la Commune prendra en charge les frais de carburant des véhicules immatriculés 1173 XD 72 et 1176 XD 72 appartenant au FC La Suze pendant la saison 2011-2012 jusqu'au 3 juin 2012, estimés à 1500 euros maximum.*

**REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION
DU FC LE MANS AU FC LA SUZE**

Délibération n°176/2011 :

Vu la convention de mise à disposition du stade Daniel Soyer au FC Le Mans pour le déroulement des matchs de leur équipe de CFA pour la saison 2010-2011 adoptée au Conseil municipal du 28 juin 2011,

Vu la convention de mise à disposition du stade Daniel Soyer au FC La Suze adoptée au Conseil Municipal du 8 décembre 2005,

Vu l'avenant à cette convention adoptée au Conseil Municipal du 24 juin 2009 précisant les modalités d'entretien du terrain,

Considérant que le FC La Suze assure entièrement l'entretien des terrains,

Considérant que le FC Le Mans verse une redevance d'occupation pour l'utilisation du terrain,

Le Maire propose de reverser une partie de cette redevance au FC La Suze,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Après avis de la Commission « Sports et Animation Jeunesse » réunie le 7 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

➤ **Dit que** les recettes de la redevance versée par Le Mans FC seront versées sur le compte 70 388 - Autres redevances et recettes diverses

➤ **Décide de** reverser une partie de la redevance d'occupation du stade Daniel Soyer réglée par le Mans FC au profit du FC La Suze.

➤ **Dit que** le versement au profit du FC La Suze s'effectuera en trois fois

- 5 000€ le 30 Septembre 2011,
- 5 000€ le 31 décembre 2011
- 5 000€ le 31 mars 2012

➤ **Dit que** l'imputation se fera sur le compte 7489 - Reversement et restitution sur autre attribution et participation.

DENOMINATION DES VOIES LOTISSEMENT SECOS

Délibération n°177/2011 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Ayant entendu l'exposé de Bernard RIBEMONT signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux différentes voies du lotissement SARTHE HABITAT,
Après avis de la Commission « Urbanisme » réunie le 19 juin 2008,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

Annule et remplace la délibération n°174/2009 du 22 septembre 2009

➤ **Décide d'attribuer les noms de rues suivants :**

Lotissement Sarthe Habitat	Lots concernés	Proposition de nom
① Voie principale	1/2/3/4/5/8/14/15/16/17/18/37/38	Avenue du Parc
② Voie secondaire desservant :	35/36/39/41/43/45/47/48	Rue de l'Horizon
③ Voie secondaire desservant :	40/42/44/46/49/50/51/52/57/58/60	Rue du Logis des Bois
④ Voie secondaire desservant	53/54/55/56/59/61/62/63/64/65/66/67	Rue d'Anjou
⑤ Voie secondaire desservant	6/7/9/10/11/12/13/19/20/21/22/23/24/25/ 26/27/28/29/30/31/32/33/34/68	Rue des Hauts Jardins
⑥ Voie secondaire desservant	68	Rue du bassin

LOCATION DE 9 GARAGES RUE CREUSE

Délibération n°178/2011 :

Considérant que la Commune s'est portée acquéreur d'un ensemble de neuf garages situés Rue Creuse en vue d'élargir cette voie à l'avenir,

Vu l'acte de vente signé le 1^{er} septembre 2011 en l'étude de Maître Malbois-Poupas-Olivry,

Considérant que le projet d'élargissement de la rue Creuse ne peut se réaliser dans un avenir proche,

Considérant la situation locative antérieure des garages loués en vertu d'un bail verbal,

Il est proposé d'établir un bail écrit avec l'ensemble des locataires à compter du 1^{er} septembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

➤ *Autorise le Maire à signer tous les baux actuels et à venir concernant la location des neuf garages rue Creuse*

➤ *Fixe le loyer trimestriel à 89,46€*

➤ *Dit que le montant des loyers sera révisé chaque année, à la date du 1^{er} janvier selon l'indice du coût à la construction*

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAU A VALEO

Sophie FRANÇAIS ne participe pas au vote

Délibération n°179/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°108/2011 validant la convention de mise à disposition de deux bureaux au 43 rue des Courtils pour y installer le bureau chargé de la cellule de reclassement du personnel,

Considérant la demande de la société VALEO qui souhaite prolonger l'utilisation d'un seul bureau pendant la période du 1^{er} au 31 Octobre 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ *Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition pour un bureau situé au 43 rue des Courtils avec la société VALEO.*

MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU PORT ET DU PARKING CLOS DU PORT A L'ASSOCIATION LA SUZE CANOE KAYAK

Délibération n°180/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'Association La Suze Canoë Kayak un local et un espace clos pour entreposer le matériel nécessaire à la pratique du Canoë Kayak,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ *Approuve la convention de mise à disposition du local du Port et du parking du Port avec l'association La Suze Canoë Kayak*

➤ *Autorise le Maire à la signer*

MISE A DISPOSITION DU CHALET DU PORT ET DU PARKING CLOS DU PORT A MAINE ANJOU RIVIERE

Délibération n°181/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Société Maine Anjou Rivière un chalet pour entreposer les produits d'entretien, matériel de nettoyage et un parking clos pour stationner les véhicules de leurs clients pendant la durée de leur croisière,

Considérant la demande d'utilisation d'une partie de ce parking par l'Association La Suze Canoë Kayak,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du chalet du Port et du parking du Port avec Maine Anjou Rivière.
- **Autorise** le Maire à la signer

DECISION MODIFICATIVE 1 EXTENSION ZONE D'ACTIVITES DES TRUNETIERES

Délibération n°182/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 084/2011 en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Après avis de la Commission des finances du 13 septembre 2011;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1, telle que figurant dans le tableau ci-après :

- En section d'investissement :

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
20441	Subventions d'équipements versées – organismes publics	- 41 467.75		Réel
3351	Travaux en cours - terrains	+ 41 467.75		Ordre
Totaux Investissement		0	0	

- En section de fonctionnement :

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 41 467.75		Réel
7133	Variation des encours de production de biens		+ 41 467.75	Ordre
Totaux Fonctionnement		+ 41 467.75	+ 41 467.75	

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Délibération n°183/2011 :

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi de coordonnateur pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. afin de réaliser les opérations de recensement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- ✓ *Décide de la création d'un emploi de coordonnateur communal, non titulaire, à temps non complet pour l'année 2012.*
- ✓ *Décide de fixer la rémunération du coordonnateur communal à un montant forfaitaire de 1150 €.*
- ✓ *Dit que la dépense sera imputée à l'article 6218.*

TEMPS PARTIEL POUR UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE

Délibération n°184/2011 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de temps partiel de droit (80 %) formulée par un adjoint technique de 2ème classe à compter du 29 Août 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

À l'unanimité,

- ✓ *Fixer le temps de travail d'un adjoint technique territorial de 2ème classe à temps partiel (80%) à compter du 29 Août 2011, sachant que cet accord sera valable jusqu'au troisième anniversaire de son enfant.*

RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ATTACHE CONTRACTUEL

Délibération n°185/2011 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 3,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2009 portant création d'un poste d'attaché contractuel d'une durée de deux ans,
Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

➤ **Décide de** renouveler le poste de contractuel d'Attaché Territorial à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2014.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Délibération n°186/2011 :

Vu la délibération n°208/2008 en date du 24 septembre 2008 validant la création d'un poste de catégorie B à la médiathèque,
Vu la délibération n°216/2010 en date du 5 octobre 2010 portant création d'un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine pour une durée de un an à compter du 12 Octobre 2010,
Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,
Entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

➤ **décide de** renouveler le poste contractuel d'Assistant de Conservation du Patrimoine 1^{er} échelon à temps plein à compter du 13 Octobre 2011 pour une durée d'un an.

AVENANT AU CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE MNT

Délibération n°187/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » fourni par la MNT,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 13 septembre 2011,
Ayant entendu le rapport de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire à intervenir avec la MNT fixant le nouveau taux de cotisation à 1,38%.

ETUDE DES DIA

Délibération n°188/2011:

À l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeuble cadastré section AE324 situé 13, rue Jean-Marie Vergara d'une superficie de 572 m² appartenant à CADIEU Gérard et ROUSSEAU Sylvie.
- Immeuble cadastré section A426 situé « Le Champ Fleuri » d'une superficie de 813 m² appartenant à Monsieur BARZIC-LULLE Jean.
- Immeubles cadastrés sections C861p, C550p, C649 situés « La Maillotièrre » d'une superficie de 14 018 m² appartenant aux Consorts RIBOT.
- Immeubles cadastrés sections AE65 et AE66 situés 2bis, rue du 8 mai d'une superficie de 1461 m² appartenant à la SCI de La Tour.
- Immeuble cadastré section AC150 situé 108, rue des Courtils d'une superficie de 232 m² appartenant à Monsieur LABELLE Jean-Yves.

La séance est levée à 22h38